# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

# ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **CANTON DE ROYAN**

## **COMMUNE DE ROYAN**

nº 99.091

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 16 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

#### DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

*8 NOVEMBRE 1999* 

*8 NOVEMBRE 1999* 

**ETAIENT PRESENTS**: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT

M. COASSIN représenté par M. CANDAU M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN

ABSENTS - EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 27 Nombre de Votants : 32

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u> : ALIENATION DE TERRAIN.

Lotissement "MAINE-BAGUET"

**VOTE** : 2 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La Ville est propriétaire de terrains cadastrés section BY  $n^{\circ}s$  188 - 185 - 186 et 187 d'une surface totale de 26.831 $m^{\circ}$ .

Deux parcelles cadastrées BY  $n^{\circ}s$  185 et 186 constituent les lots 2 et 3 d'un lotissement autorisé par arrêté du 13 septembre 1995 dont une première tranche est terminée.

Les deux autres terrains cadastrés section BY n°s 188 et 187 ne sont pas constructibles. Le premier est situé en zone ND du P.O.S et grevé d'une servitude d'espace boisé classé. Quant au second, il constitue l'emprise de la voie partiellement réalisée à ce jour.

M. FRADIN, représentant la SA FRADIN qui a déposé une demande d'autorisation de lotir sur le terrain voisin acquis à M. RIBEYROL est intéressé par l'acquisition des terrains de la commune.

Un projet de compromis signé par M. FRADIN a été établi par Me PAGEOT Notaire à ROYAN.

#### Il est notamment prévu :

- 1) l'aliénation des lots 2 et 3 du lotissement "MAINE-BAGUET" autorisé le 13 septembre 1995 et cadastré section BY 185 et  $186 \text{ pour } 12.969\text{m}^2$  moyennant le prix unitaire de 75F. le  $\text{m}^2$ .
- 2) l'aliénation de la parcelle cadastrée section BY 188 pour  $9.610\text{m}^2$  située en zone ND et en espace boisé classé au P.O.S. moyennant le prix unitaire de 10F. le m².
- 3) la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BY 187 pour 4.252m² formant la voie du lotissement.
- Il convient d'observer concernant cette dernière parcelle que la ville a imposé au lotisseur du terrain acquis à M. RIBEYROL l'utilisation de cette emprise plutôt que de réaliser une voie parallèle propre à son opération qui aurait fait double emploi.

Enfin, l'aliénation de ces terrrains impliquera le transfert de l'arrêté de lotir dont la ville est bénéficiaire au profit de la SA FRADIN.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu le projet de compromis de vente établi par Me PAGEOT Notaire à ROYAN et signé par la SA FRADIN le 15 juin 1999,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 décembre 1998,

Vu le plan des lieux,

Considérant que l'acquéreur des lots prévu à l'origine n'est plus en mesure de réaliser son opération et qu'aucun autre acquéreur n'a pu être trouvé pour une surface aussi importante,

Considérant que la réalisation d'un lotissement est avant tout une opération privée et qu'il est préférable de laisser le risque à un aménageur privé,

Considérant que l'opération de lotissement projeté sur le terrain vendu est en adéquation avec le projet déposé sur le terrain voisin,

Vu l'avis de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

#### D E C I D E :

- de vendre les terrains cadastrés section BY n°s 188, 185 et 186 pour une surface totale de 26.831m² à la SA FRADIN dont le siège social est à BORDEAUX 11 rue d'AVIAU représentée par M. Norbert FRADIN, étant précisé que l'acquéreur pourra se substituer toute personne morale ou physique de son choix, moyennant la somme globale de UN MILLION SOIXANTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS (1.068.775F.) Hors Taxes.
- de transférer de la ville à la SA FRADIN l'arrêté de lotir numéro 17.306.95.00003 en date du 13 Septembre 1995 et de mettre à disposition de cette société l'emprise de la voie pour la desserte de l'ensemble du programme à réaliser (parcelle cadastrée BY  $N^{\circ}$  187),
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le compromis de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation définitive de la vente,
- de désigner la SCP GODARD, Notaire de l'acquéreur, pour l'établissement de l'acte authentique,
- d'inscrire la recette correspondante au budget de l'année en cours au moment de la réalisation de l'acte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 novembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS